



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 octobre 2014 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine.

Sont présents :

- M. Michel Péloquin, maire
- M^{me} Marie-France Bergeron
- M. Patrick Lamothe
- M. Luc Latraverse
- M^{me} Diane Leduc
- M. Pierre Pontbriand
- M. Roger Soulières, conseillers
- M. Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

TRANSPORT PÉTROLIER MARITIME

N° 25-10-14

«CONSIDÉRANT QUE les autorités gouvernementales concernées ont délivré les autorisations nécessaires pour l'exportation de pétrole provenant des sables bitumineux de l'Alberta par la voie maritime du Saint-Laurent à partir de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE ce produit est transporté par des pétroliers aux dimensions hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations obtenues, les caractéristiques de ce produit diffèrent de celles des produits pétroliers habituellement transportés sur la voie maritime;

CONSIDÉRANT l'incertitude de pouvoir récupérer tout le pétrole du type exploité dans les sables bitumineux en cas de déversement dans le fleuve Saint-Laurent et ce, compte tenu de ses caractéristiques spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'aucune autorité ne peut garantir à ce jour en cas de déversement majeur :

- que les équipes d'intervention d'urgence pourront intervenir dans les délais requis compte tenu des distances observées entre leurs différents points d'attaches;
- que les moyens prévus et utilisés seront efficaces pour circonscrire le dispersement du produit déversé, pour procéder au nettoyage requis des fonds marins ou des rives;
- que tout a été planifié pour minimiser les conséquences réelles pour les municipalités riveraines et les impacts écologiques sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des municipalités riveraines du fleuve ne disposent pas de plans de mesures d'urgence pour intervenir dans le cas de déversements maritimes d'hydrocarbures, encore moins pour des déversements majeurs à partir de « super » pétroliers;

CONSIDÉRANT de plus que ces mêmes municipalités n'ont pas les connaissances requises, les ressources financières ni humaines suffisantes pour élaborer et ensuite, le cas échéant, mettre en œuvre de tels plans d'urgence sur les eaux, pourtant de juridiction fédérale;

...2

CONSIDÉRANT l'achalandage important de navires de différents gabarits (pétroliers, vraquiers, porte-conteneurs, traversiers, navires de pêches, navires de plaisance) sur la voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les conditions de navigation très particulières présentes dans le fleuve Saint-Laurent (marées, tempêtes violentes, verglas, courants variables, forts vents, glaces, brume, frasil, etc.) qui rendent la navigation périlleuse par moments;

CONSIDÉRANT la fragilité, la vulnérabilité et la complexité de l'écosystème du fleuve et, particulièrement à la hauteur du lac Saint-Pierre et de son delta;

CONSIDÉRANT QUE tout au long du fleuve Saint-Laurent, il existe des endroits à fort potentiel touristique, faunique, culturel et environnemental qui se doivent d'être sauvegardés;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Pierre, son delta et son écosystème sont reconnus comme réserve mondiale de la biosphère, où navigation commerciale se marie avec navigation de plaisance (à moteur ou à rames), baignade, pêche à la ligne, plongée, marinas, chalets, pistes cyclables, sentiers pédestres, d'interprétation, d'observation des oiseaux et de la sauvagine, camping, chasse, aires de repos et de reproduction de gibiers et d'espèces de poissons, haltes migratoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est traversée par la voie maritime du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs îles de l'archipel du lac Saint-Pierre font partie de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de kilomètres de rives sous la juridiction de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'eau du fleuve Saint-Laurent pour chacune des municipalités riveraines concernant une multitude d'activités autres que la navigation commerciale, dont, pour plusieurs d'entre elles, l'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT l'absence d'une culture d'échanges d'informations et de collaboration sur les rôles et responsabilités des différents paliers de gouvernements en regard au régime d'intervention d'urgence (volets préparation, prévention et intervention);

CONSIDÉRANT l'absence d'exercices réguliers, sous la supervision des gouvernements, par les pétrolières avec les unités d'intervention d'urgence, pour répondre à des déversements de différents types de pétrole en toute saison, en collaboration avec les municipalités riveraines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roger Soulières, appuyé par Patrick Lamothe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel informe les gouvernements du Canada et du Québec qu'elle déplore les autorisations de transport, sur le fleuve Saint-Laurent, du pétrole du type exploité dans les sables bitumineux de l'Alberta;



Que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande aux autorités compétentes :

- De mettre en place un comité de travail formé de représentants d'autorités gouvernementales compétentes (fédéral et provincial) impliquées dans des dossiers similaires et de représentants des municipalités riveraines concernées pour étudier, analyser et faire part de recommandations pertinentes sur les différents volets dont entre autres : analyse des risques potentiels du transport sur le fleuve Saint-Laurent de ces types de pétrole, identification d'alternatives, de nouvelles façons de faire ou de solutions, mise en place d'un mécanisme de gestion de l'ensemble des risques qui auront été déterminés en vue d'adapter la capacité des unités d'intervention d'urgence en fonction des conclusions de ces travaux (volets préparation, prévention et intervention);
- De s'assurer que les conclusions de ce comité de travail répondent totalement aux exigences que doivent respecter les gouvernements fédéral et provincial et également aux inquiétudes des municipalités riveraines;
- De soumettre les conclusions de ce comité de travail à une consultation de l'ensemble des municipalités riveraines du fleuve Saint-Laurent;
- D'apporter les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre des éléments qui auront été retenus suite à cette consultation sous réserve de leur approbation le cas échéant par les municipalités, si elles étaient appelées à devoir s'impliquer;
- De suspendre immédiatement et durant toute cette consultation les autorisations de transport du pétrole du type exploité dans les sables bitumineux de l'Alberta

ÉGALEMENT RÉSOLU que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel fasse suivre copie de cette résolution au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec et aux ministres des gouvernements respectifs responsables des questions environnementales, aux maires des municipalités siégeant à la table des maires des municipalités riveraines du Saint-Laurent ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités du Québec.»

Copie certifiée conforme ce 15 octobre 2014.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,



Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

MD/cl



Sainte-Anne-de-Sorel